



## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 13

**Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Joliot-Curie ainsi que pour la requalification des abords des écoles et de l'allée Marcel Pagnol**

Le Maire de Piolenc,

Vu les articles L2122-21, L2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal de Piolenc, en date du 25 mai 2020, portant délégations du conseil municipal accordées à M. le Maire et notamment son point n°4 autorisant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu la publication sur le profil acheteur dudit marché public en date du 20 novembre 2023, ainsi que la date de remise des offres fixée au 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné.

### DECIDE

Article 1 : Au nom de la commune de Piolenc, d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école Joliot-Curie ainsi que pour la requalification des abords des écoles et de l'allée Marcel Pagnol au groupement composé des entreprises suivantes :

1<sup>er</sup> co-traitant : Sarah TEN DAM Paysagiste DPLG

2<sup>nd</sup> co-traitant : Ellipse SARL

3<sup>ème</sup> co-traitant : Atelier Espandi SARL

Le mandataire du groupement est Sarah TEN DAM Paysagiste DPLG, sise n°123 avenue Victor Hugo – 13600 LA CIOTAT.

Article 2 : Le présent marché public est attribué à la somme de 89 640 € HT, soit 107 568 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution du marché est de 12 mois pour la désimperméabilisation de la cour d'école Joliot-Curie et de 22 à 25 mois pour la requalification des abords.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux et peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Piolenc, le 5 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240205-006-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente de la commune, Le Maire, Louis DRIEY

